

# STATUTS

Association **PUPPY ACADEMY SHELTER**

Déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## **ARTICLE 1**

L'association a été fondée le 10 septembre 2022 sous le nom de **PUPPY ACADEMY SHELTER**.

L'association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901.

Ouverte à tous les courants de pensées, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques.

Les dispositions des présents statuts garantissent le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'absence de toute discrimination dans l'organisation de la vie associative.

## **ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : VILLAGE 31460 CAMBIAC.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 3 – OBJET – MOYENS**

3.1. OBJET :

L'association **PUPPY ACADEMY SHELTER** a pour but la protection et la défense des animaux.

Ella a pour but :

- De prendre en charge des animaux abandonnés, maltraités, trouvés : chiens (de toutes catégories), chats, nouveaux animaux de compagnie (NAC) ou toute autre espèce d'animaux au fur et à mesure de l'évolution de l'association,
- De les accueillir au sein de familles d'accueil ou d'un futur refuge,
- De prendre en charge leur mise à jour, leurs soins et leur rééducation si nécessaire,
- De rechercher des adoptants et de suivre les animaux dans leur futur foyer,
- De pouvoir contracter des partenariats fourrière,
- D'amener une aide en faveur des animaux des personnes les plus démunies,

- De participer à la sensibilisation de la cause animale auprès de l'opinion public et du jeune public,
- D'organiser des manifestations,
- De soutenir et conduire toute action visant au respect et à la défense des animaux.

### 3.2. MOYENS

3.2.1. Pour cela elle dispose d'un réseau de famille d'accueil (FA) pour soigner les animaux et/ou les sociabiliser en vue de leur adoption future. L'association pourra accueillir les animaux dans un lieu appelé « refuge » qui sera acquis, prêté ou mis à disposition à cet effet par l'association, par une personne physique ou morale, une fondation ou une collectivité publique.

3.2.2. Les adoptions se font sous l'accord du président ou de l'un de ses délégués, tout comme la mise en place d'évènements.

3.2.3. L'association, pour son fonctionnement, récolte des dons des personnes ou institutions citées en 3.2.1. souhaitant soutenir ces actions. Elle récupère également les cotisations de ses adhérents. Elle peut demander des subventions.

Elle réalise des actions pour collecter des fonds et des biens, à savoir :

- Frais d'adoption
- Frais d'abandon
- Collecte de croquettes
- Journées d'adoptions
- Tombola/Loto
- Production et vente de calendriers et d'autres objets
- Manifestations
- Journées Portes ouvertes
- Evènements
- Interventions dans des écoles ou lieux pour le grand public
- Dons et legs

Tous les fonds et les biens récoltés seront utilisés pour protéger les animaux, les faire adopter et promouvoir ceux-ci auprès de la société. Par ailleurs, des frais d'adoption sont mis en place pour permettre le fonctionnement de l'association (frais vétérinaire, nourriture, entretien, anti parasitaires...).

### **ARTICE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT**

### 5.1. MEMBRES

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Toutes personnes physiques ou morales peuvent adhérer à l'association. Les personnes morales pourront être représentées par une personne désignée.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

L'association se compose de :

- Membres adhérents : personnes ayant versé une cotisation annuelle pour soutenir l'association financièrement
- Membres actifs : membres adhérents qui s'impliquent dans la vie de l'association quotidiennement.
- Membres « Famille d'accueil » : personnes qui accueillent un animal chez eux, le temps de lui trouver un adoptant.
- Membres fondateurs : les fondateurs de l'association PUPPY ACADEMY SHELTER ont la qualité permanente de membre adhérent.

Sont fondateurs : Marie Soliman et Romain Boisset.

Tous les membres de l'association disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ils sont nommés par le conseil d'Administration et n'ont qu'une voix consultative en Assemblée Générale.

Les membres d'honneur peuvent être membres adhérents en acquittant leur cotisation annuelle.

### 5.2. COTISATIONS

Les membres adhérents et « Famille d'accueil » s'acquittent de la cotisation. La cotisation est valable 1 an à partir de la date d'effet.

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

Membre adhérent : 20€

Membre « Famille d'accueil » : 10€

La révision des montants des cotisations se fera si nécessaire lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

### 5.3. – RADIATIONS

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le non-renouvellement de la cotisation dans les 3 mois suivant son échéance,
- La démission envoyée par écrit au Président,
- Le décès
- La radiation.

La radiation est prononcée par le conseil d'Administration pour toute infraction aux présents statuts et au règlement intérieur pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Toute personne qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire doit pouvoir préparer sa défense et doit être convoquée devant le Conseil d'Administration. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix et aura la possibilité de faire appel de la décision.

### **ARTICLE 6 – PARTENARIATS**

PUPPY ACADEMY SHELTER peut coopérer avec des personnes morales, personnes physiques, les associations, fondations et organismes en France et dans d'autres pays.

### **ARTICLE 7 – RESSOURCES et COMPTABILITE**

#### 7.1. Composition

Les ressources annuelles de l'Association PUPPY ACADEMY SHELTER se composent :

- Des cotisations annuelles obligatoires de ses membres,
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des Etablissements publics et privés, et de toutes les ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur,
- Des ressources créées à titre exceptionnel par les fêtes, manifestations publiques entrant dans l'objet de l'Association et non contraires aux lois en vigueur,
- Du revenu de ses biens et valeurs,
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Du produit des ventes d'articles promotionnels,
- Des dons/legs.

## 7.2. Comptabilité

L'Association assurera une gestion transparente. La comptabilité sera tenue conformément au plan comptable général adapté aux associations.

L'exercice comptable court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes (de résultats, prévisionnels) sont mis chaque année à disposition de tous les membres de l'association via le site de l'Association ou sur simple demande. Les comptes sont tenus par le trésorier, vérifiés annuellement par un ou deux membres désignés par l'Assemblée Générale, ceux-ci ne faisant pas partie du conseil d'administration. Il(s) doit(vent) présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport écrit sur les opérations de vérification.

L'Assemblée Générale nommera un commissaire aux comptes dès que les seuils qui rendent cette nomination obligatoire sont atteints.

## **ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE**

### 8.1. Définition

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'associations.

Est électeur, tout membre cité en article 5.1. âgé de plus de 16 ans, adhérent depuis plus de 3 mois et étant à jour de sa cotisation le jour de l'élection.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent, par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

#### 8.1.1. Distinction

Les Assemblées Générales sont dites « extraordinaires » lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, à la dissolution de l'Association et toute autre situation exceptionnelle non prévue dans les statuts et « ordinaires » dans les autres cas.

#### 8.1.2 Procurations

Chaque membre, dans l'impossibilité d'assister aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires), a la possibilité de donner procuration à un membre présent qui pourra voter en son nom.

Chaque membre peut détenir 10 pouvoirs.

Les procurations peuvent être données via courrier électronique.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

### 8.1.3. Formalités

Il est dressé un procès-verbal (PV) de chaque Assemblée Générale établi sur le registre paginé, paraphé et signé du Président et du Secrétaire.

Ce registre est conservé à domicile d'un membre du bureau et consultable sur demande.

Le Conseil d'Administration remplira et enverra les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

## 8 .2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

8.2.1. Elle se réunit au moins une fois par an – au plus tard six mois après la clôture des comptes – sur convocation du Président, à la date fixée par le Conseil d'Administration. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres composant l'Assemblée Générale.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique, sms ou à défaut postale au moins deux semaines avant la date fixée et doivent indiquer l'ordre du jour.

8.2.2 l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si un quart de ses membres est présent ou représenté. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de deux semaines (convocations envoyées par courrier électronique, sms ou à défaut postale) et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents et de représentés.

8.2.3. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association PUPPY ACADEMY Shelter.

Elle vote après en avoir débattu :

- Le rapport moral et financier de l'année écoulée,
- Les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel,

- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration,
- Toutes les autres questions figurant à l'autre du jour.

8.2.4. Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, le vote se déroulera à bulletin secret. Il est tenu procès-verbal par le secrétaire, signé du Président.

8.2.5. Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletins secret lors de l'Assemblée Générale, toutefois si la totalité des membres présents à l'Assemblée Générale le souhaite, le vote pourra se dérouler à main levée.

Est éligible tout membre cité en article 5.1. âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection. Toutefois, l'élu mineur ne pourra faire partie du Bureau et la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupé par des membres ayant la majorité légale.

Les membres du Conseil d'Administration qui souhaitent se représenter auront dû auparavant déposer leur candidature.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être parvenues une semaine avant l'Assemblée Générale.

Les candidats devront préciser leurs motivations à s'impliquer.

Le Conseil d'administration choisira à l'unanimité des candidatures à retenir en fonction des implications dans l'Association des candidats, de leurs compétences ou expertises utiles à l'Association.

8.2.6. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres.
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ne comptent pas).

8.2.7. L'Assemblée Générale peut réviser le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories des membres.

8.2.8. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

### 8.3. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8.3.1. Le Conseil d'Administration convoque les membres en Assemblée Générale extraordinaire lorsque la majorité de ses membres en reconnaît l'utilité ou lorsque la moitié plus un des membres cités en article 5.1. le demande.

8.3.2 Les invitations sont envoyées par courrier électronique, sms ou à défaut postale au moins deux semaines avant la date fixée en indiquant l'objet de la réunion.

8.3.3. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée d'au moins un quart des membres. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée de nouveau dans un délai de deux semaines (convocations envoyées par courrier électronique, sms ou à défaut postale) et peut délibérer, quelque soit le nombre de présents et de représentés.

8.3.4. Les statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

8.3.5. Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Toutefois, si des membres présents à l'Assemblée Générale le demande, le vote se déroulera alors à bulletin secret.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'Association, conformément à la loi.

## **ARTICLE 9- CONSEIL D'ADMINISTRATION**

9.1. Le Conseil d'Administration : son fonctionnement

Composition :

L'Association PUPPY ACADEMY SHELTER est dirigée par un conseil d'Administration composée de 2 à 15 membres qui sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers tous les ans.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Conditions de candidature au Conseil d'Administration se référer à l'article 8.2.5.



Le Conseil d'administration valide, avant de les présenter à la plus proches Assemblée Générale pour information, tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Président le juge nécessaire ou, à la demande de la moitié de ses membres. Les salariés de l'Association peuvent être appelés à y assister avec voix consultative.

Le quorum de délibération est fixé à au moins la moitié des membres composant le Conseil d'Administration, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

## 9.2. Le Conseil d'Administration : ses pouvoirs

- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour formuler et mettre en œuvre l'essentiel de la gestion de l'Association. Il fait ou autorise tous actes ou opération permis à l'association.
- Ce sont les membres du Conseil d'Administration qui élisent en leur sein les membres du Bureau à bulletin secret et qui contrôlent l'application des décisions par ceux qu'en ont la charge quotidienne. Il peut demander des comptes au bureau à tout moment.
- Il peut, en cas de faute grave, suspendre des membres du Bureau à la majorité.
- Il peut prendre la décision d'ouvrir un compte bancaire ou d'épargne, de souscrire un emprunt. Il sollicite toute subvention.
- Il nomme et gère les salariés et fixe leur rémunération et leur emploi du temps.
- Il confère les éventuels titres de membres d'honneur. Il prononce les éventuelles mesures radiation des membres. Il accepte ou non les demandes d'adhésion sans devoir le justifier.
- Il peut déléguer tout partie des ses attributions au Bureau ou faire appel à une commission ou un spécialiste en extérieur.

## **ARTICLE 10 - LE BUREAU**

### 10.1 Fonctionnement

- Il se compose au minimum d'un président et d'un secrétaire.
- Ils sont obligatoirement désignés parmi les membres majeurs du Conseil d'Administration après chaque Assemblée Générale pour une durée d'un an.
- Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, autant de fois qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.
- Il est tenu procès-verbal de chaque séance, ce dernier sera signé par le Président et le Secrétaire, puis archivé.

- Les signatures habilitées pour les comptes bancaires détenus par la section sont celles du trésorier (si nommé), et du Président, lequel peut désigner (en cas de besoin) une ou plusieurs personnes supplémentaires du Bureau ou du Conseil d'Administration.
- Les membres sortants sont rééligibles.

## 10.2. Le Président

- Le Président porte la responsabilité morale de l'Association.
- Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.
- Il convoque et préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau.
- Il ordonnance les recettes et les dépenses.
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défenseur au nom de l'Association PUPPY ACADEMY SHELTER et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Sous certaines conditions, le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un autre membre de l'association ou à un intervenant externe.

Toutefois, la représentation de l'Association ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

## 10.3. Le Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- Il rédige et cosigne avec le Président les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité (sauf si le bureau n'est composé que de 2 membres).
- Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles avec l'aide du Président.

## 10.4. Commissions

L'Association peut créer une ou des commissions pour les besoins de son fonctionnement

Les salariés de l'Association peuvent intervenir dans une commission.

#### 10.5. Vacance ou démission

- En cas de vacances d'un ou plusieurs de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au(x) remplacement(s) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le remplacement définitif se fera alors par vote pour la durée du mandat restant à courir.
- En cas de vacance du poste de Président, les fonctions sont exercées provisoirement par un autre membre du Conseil d'Administration élu par celui-ci à bulletin secret, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- Si un membre du Conseil d'Administration démissionne, il doit le faire au cours d'une réunion, devant témoin ou par écrit signé. La démission sera indiquée dans le compte rendu et devra préciser sur quoi porte la démission. Ainsi un membre du Bureau démissionnaire de sa fonction peut rester membre du Conseil d'Administration, redevenir simple adhérent ou quitter l'Association.
- En cas de démission collective du Conseil d'Administration, un Bureau provisoire peut être constitué à la demande des membres de l'Associations en attendant la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire et ce dans les trois mois qui suivent la démission collective.

#### **ARTICLE 11- INDEMNITES**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucun salaire en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais payés aux membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **ARTICLE 13 – DISSOLUTION**

La décision de dissoudre l'Association se fait par vote en Assemblée Générale Extraordinaire. L'Association nomme un ou plusieurs liquidateurs qui auront la charge de clôturer les comptes, de pourvoir aux derniers paiements et acquittement auprès des partenaires et fournisseurs. Aucune contribution ou cotisation n'est remboursable. Les biens de l'Association seront dévolus à d'autres associations qui ont des buts similaires, conformément aux prérogatives de la loi.

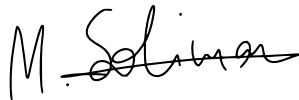
### **ARTICLE 14- LIBERALITES**

PUPPY ACADEMY SHELTER peut recevoir des libéralités.

**Fait à Cambiac, le 10 septembre 2022**

Marie Soliman – Présidente

Romain Boisset - Secrétaire



Révision	Date	Modification
V0	10 septembre 2022	Création des statuts